

Une belle reconnaissance pour les MRE

● **Constitution.** Les MRE peuvent contribuer au renouvellement des élites des partis ● Néanmoins, ils ne peuvent encore constituer un parti propre car celui-ci serait inconstitutionnel ● Le CCME aura un rôle de relais

PAR Y.B

Nos MRE sont servis. Le vote et le droit de se porter candidat leur sont enfin permis par la Constitution. Le ministre chargé des marocains à l'étranger l'avait d'ailleurs récemment promis lors d'un séminaire tenu à Casablanca lorsqu'il soulignait que le «*gouvernement veillera scrupuleusement à assurer aux résidents marocains à l'étranger les meilleures conditions lors de leur participation aux prochaines échéances électorales*». L'important donc aujourd'hui, au-delà de cette fleur faire par le Maroc à ses ressortissants, est de préparer la logistique de cette participation qui se présente comme une chance pour le renouvellement de l'élite des partis politiques. L'alternative ouverte par le projet de Constitution se veut aussi «*une échappatoire pour tous les problèmes d'intégration politique d'une bonne part des MRE qui ont toujours des liens politiques et culturels solides avec leur pays d'origine*», ont estimé plusieurs membres du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME). Les arti-



cles 17 et 18 du projet incitent les autorités publiques à garantir la participation la plus large possible aux MRE, que ce soit pour les élections locales, régionales ou parlementaires. Les cas d'incompatibilité seront surveillés et concernent les Marocains du monde qui ont déjà obtenu des mandats au sein de leur pays d'accueil. Le projet indique que c'est le CCME qui chapeautera ce processus de sélection des futurs

candidats qui peuvent se présenter dès les prochaines élections en cas d'adoption de la nouvelle Constitution. Le texte actuel confère également au CCME de donner des avis qui vont dans le sens de cette nouvelle intégration des MRE dans le champ politique. Aucune loi spécifique ne sera élaborée spécialement par les MRE, qui vont être traités sur un même pied d'égalité que les candidats résidents au Maroc.

Il faut dire que les partis politiques marocains n'ont pas été surpris par la nouvelle consécration constitutionnelle des droits politiques des MRE. Le roi avait depuis 2005, annoncé que cette éventualité n'était plus à écarter et que, par conséquent, les partis avaient intérêt à élargir leurs bases électorales en encadrant mieux les MRE. Sur ce volet, la tâche ne sera pas du tout aisée, mais les nouvelles dispositions seraient de nature à tisser de nouveaux liens entre les deux parties. Une chose reste cependant sûre, c'est que les MRE ne vont pas créer leur propre parti politique. L'article 7 du projet de la nouvelle Constitution a élargi l'interdiction faite aux partis de constituer des partis, en incluant la dimension régionale ainsi que tout ce qui peut être perçu comme un parti isolé. L'in-

Les articles 17 et 18 du projet incitent les autorités publiques à garantir la participation la plus large possible aux MRE.

tégration des MRE sera donc le véritable enjeu des acteurs politiques dont l'écrasante majorité évite actuellement la question pour mieux se consacrer à la campagne référendaire.